



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/330

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du Marché artisanal nocturne et du vide-grenier qui se dérouleront sur la place des Écoles le samedi 15 juillet 2023,
Vu la réglementation interdisant le stationnement et la circulation sur la place des Écoles le jour du marché hebdomadaire du jeudi,
Vu l'arrêté municipal n° 2023/329 réglementant le stationnement et la circulation pour les festivités de la fête nationale le vendredi 14 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse du jeudi 13 juillet 2023 dès 6h du matin au samedi 15 juillet 2023 minuit (concert le vendredi 14 juillet) –

pas de réouverture après le marché hebdomadaire du jeudi.

Article 2 :

La circulation sera interdite autour de la place des Écoles le samedi 15 juillet 2023 de 17h à la fin de la manifestation.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La Commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Fernand BRUN

